



Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 17 janvier 2020

10^{ème} Commission

N° CP-2020-1-10-2

Service instructeur

DSOL - Service insertion et stratégie

Service consulté

MISE EN OEUVRE DES CONTRATS UNIQUES D'INSERTION ET DES CONTRATS A DUREE DETERMINEE D'INSERTION AU TITRE DE 2020

Résumé : L'architecture de la politique départementale d'insertion s'articule autour de cinq leviers : l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa), le « juste droit », « le rSa & bénévolat », les contrats aidés et « l'objectif emploi ». Il s'agit ici de lier ces deux derniers leviers afin de renforcer encore l'efficacité des actions départementales au profit des bénéficiaires du rSa et des employeurs, notamment des secteurs en tension.

En 2019, il a été réalisé près de 150 Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), notamment dans les secteurs associatifs du sanitaire et du social et 30 Contrats Initiative Emploi (CIE), dans le secteur marchand, particulièrement bâtiment et restauration.

Pour 2020, il est proposé de reconduire les aides financières aux employeurs avec des taux préférentiels, pour favoriser le retour à l'activité professionnelle des bénéficiaires du rSa sous CAE et CIE et répondre aux besoins d'emploi de nos territoires.

Parallèlement, la prise en charge des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) au sein des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), vecteur de retour à l'emploi du public cible est proposée en reconduction.

Ce rapport a ainsi pour objet d'approuver et de m'autoriser à signer la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2020 (pour un budget de 3 M€) avec l'Etat et tous les documents afférents (conventions et avenants avec l'organisme payeur, l'Agence de Services et de Paiement – ASP, annexes CERFA, ...).

Les Contrats Uniques d'Insertion (CUI), désormais appelés Contrats Emploi Compétence (CEC), associent un accompagnement professionnel pour leurs bénéficiaires et une aide financière pour les employeurs. Ils visent à faciliter l'embauche des personnes ayant des difficultés à trouver un emploi et à résoudre le besoin de main d'œuvre des employeurs. Ils se déclinent en Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) dans le secteur non marchand et en Contrats Initiative Emploi (CIE) dans le secteur marchand.

A l'échelle nationale, le nombre de CEC a été fortement réduit depuis 2018. Corollairement, l'Etat a renforcé les exigences posées en matière d'accompagnement et de formation des personnes salariées en contrats aidés et le taux d'aide à l'employeur a connu une diminution significative.

Malgré ce contexte, le Département du Haut-Rhin maintient ce levier d'insertion au profit des allocataires du rSa et propose aux employeurs de mobiliser des CAE ou des CIE. Conformément à la réglementation, les employeurs bénéficient d'aides financières qui sont cofinancées par le Département.

Pour dynamiser les prescriptions des CAE, rendues difficiles en raison des conditions financières moins incitatives, le Département a augmenté de manière substantielle le taux d'aide à l'employeur, passant de 60 à 90 % du SMIC brut en 2019.

Sur le volet CIE et pour répondre aux besoins de recrutement des filières en tension et porteuses d'emplois : agriculture, hôtellerie/restauration, BTP, transport, services à la personne, le Département prend en charge les coûts salariaux à hauteur de 47 % du SMIC brut (taux fixé légalement) pour l'embauche d'un bénéficiaire du rSa.

En complément, sur le volet de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE), le Département cofinance des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) auprès des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) pour favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du rSa, selon les mêmes modalités financières que les CUI.

Ces contrats constituent une manière d'activer les dépenses passives d'allocation rSa, de soutenir le tissu économique local et permettent au bénéficiaire du rSa embauché, un retour à l'emploi, l'acquisition de nouvelles compétences, une meilleure estime de soi et une expérience de travail à valoriser dans son curriculum vitae.

Pour 2020, il est ainsi proposé de maintenir l'engagement du Département du Haut-Rhin en matière de CAE dans le secteur non marchand, de CIE dans le secteur marchand et de CDDI au sein des ACI.

Le budget affecté à cette politique est de 3 M€ pour 2020 et permet de fixer un volume de contrats de 6 mois à hauteur de 916 mesures, objectifs fixés en concertation avec les services de l'Etat et déclinés comme suit :

- 216 Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) de 6 mois pour le secteur non-marchand : le Département continuera à compléter le taux de prise en charge fixé par l'Etat à 60 % du SMIC brut (aide à l'insertion professionnelle attribuée aux employeurs) à hauteur de 90 % du SMIC. Les employeurs qui relèvent du champ des compétences du Département seront priorités.
- 70 Contrats Initiative Emploi (CIE) de 9 mois (en moyenne) pour le secteur marchand : l'Etat ne finançant pas ces mesures, le Département continuera à prendre intégralement en charge l'aide à l'insertion professionnelle, fixée légalement à 47 % du SMIC brut, pour une durée hebdomadaire minimale de 24 heures jusqu'à 35 heures maximum et proratisée en fonction du nombre d'heures du contrat. Cette inscription permettra au Département de soutenir des recrutements dans les secteurs en tension notamment l'agriculture, l'hôtellerie-restauration, le BTP, le transport et les services à la personne.

La prescription de ces mesures est déléguée à 3 opérateurs à titre gratuit, à savoir : POLE EMPLOI principalement, mais aussi deux prescripteurs associatifs qui constituent également des partenaires importants de la politique départementale d'insertion (CONTACT PLUS à COLMAR et CIAREM à MULHOUSE).

- 630 Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) de 6 mois :
L'orientation des publics est assurée via un agrément délivré par POLE EMPLOI (jusqu'à présent) qui détermine l'opportunité pour la personne d'entrer ou non dans un parcours d'insertion. L'embauche, quant à elle, relève du choix de l'employeur, en l'occurrence les Ateliers et Chantiers d'Insertion.

La Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) constitue le support juridique commun à ces trois mesures et a vocation à prévoir des objectifs quantitatifs et financiers y afférents : le premier volet concerne les CEC (CUI-CAE et CUI-CIE) et le second volet concerne les CDDI.

A l'échelle nationale, la mission de versement de l'aide à l'employeur de ces contrats est déléguée à l'Agence de Services et de Paiement (ASP), par voie contractuelle. Cet organisme est un établissement public interministériel qui contribue à la mise en œuvre de politiques publiques et assure l'ingénierie des dispositifs d'insertion et d'emploi pour le compte de l'Etat et des collectivités. A ce titre, elle est soumise aux règles de la comptabilité publique.

La convention en cours avec l'ASP concernant le paiement de l'aide aux employeurs mobilisant des CDDI (Ateliers et Chantier d'Insertion) est reconductible par la signature d'un courrier à l'attention de l'ASP ainsi que la transmission d'une copie de la délibération précisant le montant de la dotation financière attribuée au titre de ce dispositif pour l'année à venir. Ce courrier est joint en annexe.

Une nouvelle convention avec l'ASP, jointe en annexe, doit être soumise à la Commission Permanente pour organiser, en 2020, le paiement de l'aide aux employeurs mobilisant des CUI (employeurs du secteur non-marchand et du secteur marchand). En cours d'année, les objectifs pourront être ajustés et autorisés directement par la Présidente, selon les besoins identifiés lors des rencontres avec les partenaires économiques du territoire, selon les profils des bénéficiaires du rSa les plus proches de l'emploi et dans la limite des crédits disponibles tant à l'ASP qu'au Département.

Un formulaire administratif réglementé dit CERFA (du nom de l'organisme public chargé d'éditer ce type de formulaires : le centre d'enregistrement et de révision des formulaires administratifs) complète la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM), outil technique qui détermine le nombre de contrats à enregistrer et à engager financièrement auprès de l'Agence de Services et de Paiement (ASP). En conséquence, plusieurs annexes CERFA pourront être prises en cours d'année, de manière à enregistrer comptablement l'évolution des objectifs en fonction des orientations politiques.

A noter qu'avec chaque structure porteuse de chantier d'insertion, doit être signée une convention individuelle visant à préciser les engagements de l'Etat et du Département en terme de cofinancement de Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI). Une annexe CERFA accompagne chaque convention.

Ces documents, en version type, sont joints au présent rapport. Les originaux seront soumis ultérieurement à la signature de la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin.

La 10ème commission a émis un avis favorable lors de sa réunion du 10 janvier 2020.

En conclusion, il est proposé :

- d'approuver et de m'autoriser à signer avec l'Etat, la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) dans le cadre de la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion et fixant, d'une part, les objectifs d'entrées en CEC (CUI-CAE et CUI-CIE) pour 2020 et, d'autre part, les objectifs d'entrées en Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) au sein de structures d'insertion par l'activité économique ainsi que la contribution départementale y afférente pour 2020, jointe en annexe,
- de m'autoriser à ajuster, en accord avec l'Etat et dans la limite des crédits disponibles tant à l'ASP qu'au Département, les objectifs visés dans la CAOM, afin de tenir compte de manière réactive des besoins identifiés et les annexes CERFA afférentes,
- d'approuver et de m'autoriser à signer avec l'Agence de Services et de Paiement, la convention de mandat relative à la gestion de l'aide du Département du Haut-Rhin aux employeurs de salariés en contrat unique d'insertion, jointe en annexe,
- d'approuver et de m'autoriser à signer avec l'Agence de Services et de Paiement, le courrier joint en annexe, portant reconduction pour l'année 2020 de la convention de gestion de l'aide au poste octroyée par le Département pour les structures porteuses d'Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), signée le 24 septembre 2014 entre le Département du Haut-Rhin et l'ASP et fixant les modalités financières,
- d'approuver et de m'autoriser à signer, conformément au modèle joint en annexe, les conventions individuelles avec les structures porteuses de chantier d'insertion visant à préciser les engagements de l'Etat et du Département en terme de cofinancement de Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) et leurs annexes CERFA.

La dépense, limitée aux montants inscrits, sera imputée sur le programme H 812 :
Chapitre 017 Fonction 564 Nature 65661 pour les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE-CEC),
Chapitre 017 Fonction 564 Nature 65662 pour les Contrats Initiative Emploi (CIE),
Chapitre 017 Fonction 564 Nature 6568 (Autres participations) pour les Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI).

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT